

ARRÊTÉ N° 70/POL/2024

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT, RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE COURBET ET PARKING DU GYMNASSE RUE DU LONÈGE DANS LE CADRE DE LA FÊTE FORAINE PATRONALE DE LA SAINT LAURENT 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 R.417-1 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et L.116-2;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu les circulaires ministérielles N° IOCE1107345C du 14 mars 2011 et INTE1512431J du 22 mai 2015 relatives à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction;

Vu la délégation de signature n° 200/6/SG du 26/05/2020, donnée à Franck COLLINET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité;

Vu les demandes déposées par les exploitants de métiers forains pour participer à la fête foraine patronale de la Saint Laurent d'août 2024 ;

Considérant que la fête foraine se déroule sur le domaine public place Courbet;

Considérant que des métiers forains sont partiellement montés sur l'emprise de la voie de circulation, place Courbet;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation sur la place Courbet;

Considérant le manque de visibilité axiale et latérale;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du marché hebdomadaire du samedi 10 août 2024 en le déplaçant de son site historique;

Considérant que les habitations mobiles et le matériel de transport des métiers forains sont stationnés parking du gymnase, rue du Lonège;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête foraine, celui du marché hebdomadaire, garantir la sécurité du public et l'intégrité physique des usagers pendant la durée des festivités;

Considérant qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE

Article 1 : PERMIS DE STATIONNEMENT

A compter du mercredi 07 août 2024 à 13 heures 30 minutes, jusqu'au lundi 19 août 2024 inclus, les entreprises de métiers forains accréditées par la Mairie sont autorisées à se stationner place Courbet sur leurs emplacements habituels.

Les caravanes des familles et les véhicules tracteurs se parquent, parking de l'ancienne piscine rue du Lonège.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit :

- Sur la totalité de la Place Courbet, du mercredi 07 août 2024 à 13 heures 30 jusqu'au lundi 19 août 2024 inclus. La durée d'interdiction de stationner pourra être réduite en fonction du nombre de forains présents.

- Parking du gymnase, rue du Lonège, à partir du lundi 05 août 2024 jusqu'au mardi 20 août 2024 inclus, qui est réservé aux forains montant leur métier place Courbet et à leur foyer.

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la Ville.

.../...

- Sur la totalité du Parking Saint Vernier (haute, basse et arrière), le samedi 10 août 2024 de 07 heures 30 à la fin du marché.
- Par dérogation à l'alinéa précédent, le stationnement des véhicules est autorisé pour les commerçants, exposants et artisans participant au marché ainsi que pour les membres de l'association gestionnaire du marché.

Article 3 : CIRCULATION

1/-FÊTE FORAINE : Un accès obligatoire doit être réservé aux véhicules de secours, de sécurité et de service autour de la Place Courbet. Le responsable placier et les agents de la police municipale de la Ville d'Ornans veillent à ce que tous les artisans forains et les riverains respectent cette règle de sécurité.

2/-MARCHÉ DE PRODUCTEURS : La circulation est interdite sur le parking Saint Vernier le samedi 10 août 2024 de 07 heures 30 à la fin du marché.

3/-Par dérogation à l'alinéa précédent, les commerçants, exposants et artisans participant au marché, sont autorisés à circuler avec toute la prudence requise, suivant les directives données par les membres de l'association gestionnaire du marché producteurs, parking Saint Vernier, pour l'installation et le démontage de leurs stands.

Article 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée aux gestionnaires des métiers forains. Elle est précaire, révocable et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des manèges et métiers.

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des bénéficiaires.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à eux. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5 : EXECUTION-RECOURS-AMPLIATION

Le présent acte sera affiché.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours au TA de BESANCON dans le délai de 2 mois à partir de la dernière mesure de publicité.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- au SDIS
- aux gestionnaires de métiers forains
- à l'organisation du marché producteurs
- à l'association des commerçants de la Ville d'Ornans
- aux services techniques de la ville d'Ornans

Fait à ORNANS, le 08 juillet 2024

La Maire Isabelle GUILLAME

Par délégation Franck COLLINET

Adjoint au Maire chargé de la tranquillité et de la sécurité E

